

## PROCES VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

(Publication le 15/09/2022)

Le huit septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 19h00, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVALT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, SECHERET Aurélie M. BOUTET Didier, Mme. GÉRARD Valérie, M. CRUBILLÉ François, Mme. EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : //

Secrétaire de séance : Mme. BALLON Alina.

**Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 14 membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- AVIS CT DU CDG POUR AVENANT SERVICE COMMUN GPS (Gestion des Personnels Scolaires)
- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES
- RODP GEREDIS
- RODP GRDF
- RODP ORANGE DEMANDE DE SUBVENTION
- RÉVISION LOYER 3 SENTIER DE LA FORGE
- NAVETTE EXPÉRIMENTALE ENTRE LES ZONES D'ACTIVITÉ DE LA CRECHE ET LA GARE SNCF
- LOCATION DE VÉLO ET AIDE A L'ACHAT DE VAE
- DEMANDE SUBVENTION FONDATION DE FRANCE (LEUCÉMIE)
- PLANNING PERMANENCES DECHETS VERTS 4EME TRIMESTRE
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES
  - Débriefing du 14 juillet
  - Coût des APS 2021-2022
  - Point sur la rentrée scolaire
  - Vieux livres bibliothèque
  - SDIS 79 : Synthèse d'activité sur la commune de François

**Toutes les décisions ont été validées, à l'unanimité, par scrutin ordinaire.**

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

**Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.**

### AVIS CT DU CDG POUR CONVENTION SERVICE COMMUN GPS (Gestion des Personnels Scolaires) - DÉLIBÉRATION N°2022-35

Le Comité Technique du Centre de Gestion dans sa séance du 6 septembre 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité sans remarque particulière sur ladite convention.

La délibération N° 2022-30 en date du 13 juillet est reprise après l'avis du CT :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°2014-13-11 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 portant création du service commun « Personnel scolaire »,

Vu la délibération n° 2014-71 du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 portant adhésion au service commun « Personnel scolaire »,

Vu la délibération n°2022-06-14 du conseil communautaire en date du 29 juin 2022 portant conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service commun personnel scolaire

Par délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre a décidé la création d'un service commun « Gestion des personnels scolaires » (G.P.S.) dont les missions étaient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Par la suite, ces missions ont été étendues et ont inclus :

- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

Les conventions conclues avec les communes adhérentes au service commun avaient pour terme le 31 décembre 2021. Un travail a été engagé afin de pouvoir proposer une nouvelle génération de convention d'adhésion au service commune. Afin de prendre le temps de réfléchir sur les adaptations à apporter aux conventions initiales, les conventions d'adhésion au service commun personnel scolaire ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2022.

Le travail de réflexion a abouti à l'élaboration d'une nouvelle génération de convention venant :

- Préciser les attributions respectives des communes et de la communauté de communes notamment vis-à-vis du personnel du service commun,
- Définir les règles de financement du service commun et tout particulièrement des évolutions du coût de fonctionnement,
- Définir les règles de sortie du service commun,
- Fixer les objectifs du service commun
- Prévoir des modalités d'évaluation du fonctionnement du service commun.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE CONCLURE** avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre la convention d'adhésion au service commun G.P.S. telle qu'annexée à la présente, avec effet au 01/07/2022
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**

Point sur le budget au 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Monsieur ROCHETEAU Emmanuel, Adjoint aux finances, présente le pourcentage des crédits utilisés.

L'étude budgétaire ne montre, pour le moment, pas de besoin d'écritures comptables modificatives, il est néanmoins nécessaire d'apporter une vigilance particulière sur certains comptes (carburant, fournitures diverses pour travaux techniques, contrats de prestations, location matériel, entretien des biens mobiliers, personnel).

### **RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) GEREDIS - DÉLIBÉRATION N°2022-36.**

Notre commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule suivante :

Redevance de référence x indice actualisé.

Redevance de référence N-1 = 153 €

Indice actualisé : 1.4458

**Après application de la formule, la redevance 2022 se monte à 221.21 €**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.**

## RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) GRDF - DÉLIBÉRATION N°2022-37.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal

Formule de calcul :  $(0.035 \times L + 100) \times CR$

L = 1752 m, longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR au 01/01/2022 = 1.31, Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

**RODP 2022 = 211.00 €**

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) : Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021.

Formule de calcul :  $1.31 \text{ (tx revalorisa}^\circ \text{ index ingénierie)} \times LP \times 0.35$

L = 0 m, longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**ROPDP 2022 = 0.00 €**

**RODP 2022 + ROPDP 2022 = 211.00 €**

Conformément à l'article L2322 -4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

**Après application de la formule, la redevance 2022 se monte à 211.00 €**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.**

## RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ORANGE - DÉLIBÉRATION N°2022-38.

Pour toucher la redevance Télécom d'Occupation du domaine public, nous devons en faire la demande ; Monsieur le Maire propose donc d'en faire la demande pour 2022.

Le conseil municipal, doit déterminer les montants retenus et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures tout en ne dépassant pas les montants plafonds votés dans le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL MONTANTS PLAFONDS			
ANNÉE	ARTERES EN SOUTERRAIN (€/KM)	ARTERES EN AERIEN (€/KM)	INSTALLATIONS (€ / M <sup>2</sup> )
2022	42.64 €	56.85 €	28.43 €

Au 31/12/2021, la commune comptabilise 12.260 KM d'artères en sous-sol, 8.870 KM d'artères aériennes et 0.50 M<sup>2</sup> d'emprise au sol.

**Simulation avec les montants plafonds pour 2022 : 1 041.25 €**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.**

## RÉVISION LOYER 3 SENTIER DE LA FORGE - DÉLIBÉRATION N°2022-39.

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction. Le loyer est actuellement de 410.00 €, le dernier indice connu est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Formule de révision :

loyer en cours X nouvel indice

Indice N-1

IRL (Indice de Révision des Loyers) 2ème trimestre 2022 : 135.84

IRL (Indice de Révision des Loyers) 2ème trimestre 2021 : 131.12

**Simulation d'augmentation pour le loyer 3 sentier de la Forge : 424.76 €**

**Après délibération, le conseil municipal décide de réviser le montant du loyer 3 sentier de la Forge à 426.76 € à compter du 23 octobre 2022.**

## NAVETTE EXPÉRIMENTALE ENTRE LES ZONES D'ACTIVITÉ DE LA CRECHE ET LA GARE SNCF

Voir diaporama.

Le service développement économique de la Communauté de communes a lancé un questionnaire auprès des entreprises de la zone d'activité (effectifs et horaires) ce qui devrait permettre de proposer un service au plus près des besoins.

## LOCATION DE VÉLO ET AIDE A L'ACHAT DE VAE

Au 1<sup>er</sup> août 2022 deux dispositifs ont été mis en place par la Communauté de communes :

- Location de vélo à assistance électrique : C'est un service de location de longue durée qui a pour objectif de faire accepter et adopter ce mode de transport comme mode de déplacement quotidien. 68 vélos dont 13 reconditionnés acquis par la régie mobilité et voté par la CCHVS. 80 % d'aides (l'Etat et l'Adem) ont été obtenues pour cet investissement. Location 1 mois pour un vélo neuf 40 €, pour 1 reconditionné 30 €, pour 3 mois : 120 € ou 90 €, pour 12 mois : 480 € ou 360 €.
- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique : une aide de 150 € par vélo limitée à deux par foyer. L'aide versée par la collectivité permet d'obtenir auprès de l'Etat une aide du même montant dite bonus écologique. Une enveloppe de 10000 € est inscrite au budget communautaire, cette somme permettrait de toucher jusqu'à 66 foyers. Ce dispositif est instauré pour une durée maximale d'un an. Le versement des aides s'interrompra dès que le budget prévu sera épuisé.

## DEMANDE SUBVENTION FONDATION DE FRANCE (LEUCÉMIE)

Voir lettre de la maman d'un petit Sébastien.

Aujourd'hui, la recherche progresse et guérit deux malades sur trois, mais un tiers des patients rechute comme le petit Sébastien...C'est la raison pour laquelle au sein de la Fondation de France, ils ont choisi de faire de la lutte contre les cancers, notamment les leucémies, une priorité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas verser de subvention.**

## PLANNING PERMANENCES DECHETS VERTS 4EME TRIMESTRE

- Planning des permanences d'ouverture et de fermeture de la zone de stockage des déchets verts (4<sup>ème</sup> trimestre 2022),

HEURE D'HIVER DE NOVEMBRE A MARS : OUVERTURE 9H / FERMETURE 17H

HEURE D'ÉTÉ DE AVRIL A OCTOBRE : OUVERTURE 9H / FERMETURE 18H

Le planning sera transmis aux conseillers municipaux fin septembre.

## COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

### QUESTIONS DIVERSES

-Débriefing du 14 juillet :

Le total des dépenses de 4655.26 €.

Le total des recettes est de 1745 €.

Soit un cout réel du 14 juillet de 2910.26 €.

-Coût des APS 2021-2022 : Intervenants indépendants : 3277 € et intervenants associatifs : 11521 € soit un total de 14 798 €. (Pour information, les fournitures pour les activités manuelles n'ont pas été intégrées)

-Point sur la rentrée scolaire : 138 élèves inscrits. Rentrée des petites sections en 2 groupes sur 2 jours.

-Vieux livres bibliothèque : Les proposer aux habitants de la commune.

-SDIS 79 : synthèse de l'activité opérationnelle sur la commune pour la période de janvier 2022 à août 2022 : **22** interventions /nombre de victimes hors SP : **21** /délai moyen d'arrivée des secours **15m47s** / durée moyenne des interventions **1h26m06s** /durée moyenne des interventions SUAP (Secours d'Urgence A Personne) **1h26m45s**.

- Éclairage public : allumé à 6h30 et éteint à 21h.
- Modifications simplifiées du PLUi : Au breuil de François inverser une partie des zones AU et 1AU (projet lotissement route de Charmousse). A François prolonger une zone N.
- La zone de stockage des déchets verts est réservée aux particuliers de la commune.
- Commission « travaux » et « environnement » : jeudi 29 septembre à 18h30, parvis SDF, sens de circulation Coteau 2, sécurité pont de Vaudeleigne, questions diverses.
- Commission « communication » : mercredi 5 octobre à 18h30, bulletin francien et livret d'accueil. Panneaux zone fruitière, questions diverses.
- Commission « environnement » : jeudi 6 octobre à 18h30, recensement des haies, pédibus, « journée nettoyyons la nature », questions diverses.
- animateur ados itinérant : à François le vendredi 7 octobre de 17h30 à 20h, salle du Parc.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 23h20.

<i>Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :</i>			
COSSET Joël, Maire		BALLON Alina, Secrétaire de séance	